



**hauts-de-seine**  
LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### **RAPPORT N° 23.146**

DÉCISION MODIFICATIVE 2023 N° 1 -  
BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET  
LOGISTIQUE

Direction : Finances

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DÉCISION MODIFICATIVE 2023 N° 1 -  
BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORT N° 23.146**

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à notre Assemblée le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 du budget annexe d'assainissement.

Cette décision modificative (DM) permet, d'une part, de procéder à des ajustements des crédits de paiement relatifs aux dépenses et aux recettes, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, d'autre part, de voter des ajustements de certaines autorisations d'engagement ou de programme, afin de permettre aux services d'engager des projets dès le début d'année 2024.

Je vous propose ainsi d'examiner tout d'abord les recettes et les dépenses de la section d'exploitation (I) puis celles de la section d'investissement (II) et enfin les variations d'autorisation d'engagement et de programme (III).

## **I. SECTION D'EXPLOITATION**

### **A. Recettes**

Il est proposé **d'augmenter les recettes** de la section d'exploitation à hauteur de **1,63 M€** par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif 2023. Cette augmentation résulte principalement de l'augmentation constatée des recettes relatives aux droits de raccordement au réseau d'assainissement départemental versés par les usagers.

### **B. Dépenses**

Il est prévu des crédits supplémentaires à hauteur de **0,46 M€**, dont +0,41 M€ permettant de payer une indemnité ayant trait à la résiliation d'un marché pour le tramway T1 Asnières-Colombes.

Le solde de la section d'exploitation est ainsi excédentaire (+1,17 M€). Il est proposé de virer la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, afin de financer les dépenses d'investissement et réduire l'emprunt inscrit au BP 2023.

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A. Dépenses**

Il est proposé de diminuer les dépenses d'investissement (-1,61 M€), afin de tenir compte de l'état d'avancement opérationnel des études et des travaux.

Les principaux ajustements relatifs aux études et aux travaux portent sur les opérations suivantes :

- -0,80 M€ sur les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments d'exploitation et de pompage ;
- -0,43 M€ sur les études et travaux de modification d'ouvrages de la Société du Grand Paris ;
- -0,37 M€ sur les études d'amélioration et de connaissance du réseau suite à l'ajustement du programme d'études 2023 ;
- -0,01 M€ sur la gestion automatisée des flux pour le système de Gestion assistée par l'informatique de l'assainissement (GAIA).

## B. Recettes

Dans la mesure où les dépenses d'investissement diminuent et que la section d'exploitation dégage un excédent supplémentaire, les recettes d'investissement sont ajustées (-1,61 M€) de la manière suivante :

- +1,17 M€ au chapitre 021 (virement de la section d'exploitation), au titre de l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation ;
- -2,78 M€ annulant notre autorisation d'emprunt afin de l'aligner au besoin de financement de la section d'investissement en fin d'exercice.

## III. VARIATIONS DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME

### ***Les variations d'autorisation d'engagement***

#### A. Contrôle de la délégation SEVESC

Il est proposé la création d'une enveloppe millésimée 2024-2027 à hauteur de 1,23 M€, permettant la passation du nouveau marché d'assistance pour les activités liées à l'exploitation du Service d'assainissement.

#### B. Convention avec l'Observatoire des polluants urbains en Île-de-France (OPUR)

Afin de consolider son expertise technique et scientifique dans le domaine de l'eau, le Département a instauré depuis 2013 un partenariat, sous forme de convention, avec l'Observatoire des polluants urbains en Île-de-France (OPUR). Dans le cadre de la nouvelle convention (OPUR 6), il est proposé la création d'une enveloppe millésimée 2024-2027 à hauteur de 0,08 M€.

#### C. Audit de certification

Il est proposé une augmentation de l'autorisation d'engagement (+0,01 M€) pour permettre le renouvellement du marché relatif à l'audit de suivi et de certification.

### ***Les variations d'autorisation de programme***

#### A. Entretien et réparation des bâtiments

Il est proposé d'augmenter de +1,85 M€ l'autorisation de programme relative au programme d'entretien et de réparation des bâtiments d'exploitation et de pompage, afin d'engager des travaux plus importants que ceux prévus en raison de la présence d'amiante sur les façades et des exigences réglementaires thermiques des bâtiments.

#### B. Travaux d'assainissement du prolongement du tramway T1 Asnières-Colombes

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les travaux des réseaux souterrains et du décalage de planning provoqué par le retard dans les acquisitions foncières, il est proposé une augmentation de 20,50 M€ de cette autorisation de programme afin de procéder au paiement des travaux réalisés, l'engagement des nouveaux marchés et le traitement des indemnités des précédents marchés.

### C. Les études 2024-2027

Il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 2,05 M€ pour la réalisation des études de réhabilitation sur la période 2024-2027.

### IV. PROPOSITION D'EQUILIBRE DE LA DM1 2023

Ainsi le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023, que je soumets au vote de l'Assemblée départementale, porte :

- une augmentation de 1,63 M€ de la section d'exploitation ;
- une diminution de 1,61 M€ de la section d'investissement.

<i>En M€</i>	Exploitation	Investissement
Dépenses	+ 0,46	- 1,61 M€
Virement entre section	+ 1,17	
<b>Total dépenses</b>	<b>+ 1,63</b>	<b>- 1,61 M€</b>
Recettes	+ 1,63	
Virement entre section		+ 1,17
Emprunt		- 2,78
<b>Total Recettes</b>	<b>+ 1,63</b>	<b>- 1,61</b>
<b>Equilibre section</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du Conseil départemental**

**Signé**

**Georges Siffredi**